

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

DÉBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
EXCEPTIONNELLE
ÉTABLISSEMENT LE DELOS

ÎLE DE BENDOR

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
VU la demande en date du **11 mai 2026** de dérogation à l'heure de fermeture tardive par monsieur
Emmanuel BLANCHEMANCHE Directeur Général de l'établissement « LE THÉÂTRE » – sis : **Île de Bendor** – 83150 BANDOL (courriel : dosm.bendor@zannier.com),
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY SUR MER.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Dans le cadre d'une soirée privée (Zannier) monsieur **Emmanuel BLANCHEMANCHE** est exceptionnellement autorisé à laisser son établissement ouvert jusqu'à **4 heures** du matin :

DU JEUDI 04 JUIN 2026 AU VENDREDI 05 JUIN 2026 - 04H00

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification ou transformation de l'établissement n'intervienne et **que les organisateurs se conforment à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores et de troubles à la tranquillité du voisinage.**

ARTICLE 3° : A l'occasion de cette soirée privée, **l'exploitant est autorisé à conserver « uniquement » les invités et le personnel d'exécution à l'exclusion de tout autre consommateur** au sein de son établissement.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **21 MAI 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

